

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal d'AURONS Séance du 26 novembre 2021

Le vingt-six novembre deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal d'AURONS se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 18 novembre 2021, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par Monsieur André BERTERO, Maire d'AURONS.

<u>Étaient présents</u>: MMmes Régine FARLIN – Natacha GRISONI – Virginie BOCCA - Karine BOUVET – Véronique LE FUR - Mélanie GALVEZ - MM. Alain GRANDGIRARD - Alain BROUSSE - Christian DENANS – Jean DE PALEVILLE – Stephan LUCIBELLO - André BERTERO.

Etaient absents excusés :

Mme Sophie KERNEN qui a donné pouvoir à Mme Karine BOUVET

Etaient absents non excusés :

M. Olivier BEDUS - M. Thierry MOPIN

Madame Natacha GRISONI, après avoir procédé à l'appel de tous les membres du Conseil Municipal, est désignée comme secrétaire de séance (cf. article L 2121-15 du CGCT).

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18 heures 15.

* * *

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2021, dont copie a été adressée à chaque conseiller ; celui-ci est adopté à l'unanimité des membres du conseil, présents ou représentés, sans observations.
- 2) Reconduction de l'opération bons d'achats au profit des commerces de proximité et signature d'une convention avec FDACOM (Fédération Des Associations des Commerces de Salon de Provence);

Monsieur le maire propose aux membres de l'assemblée de reconduire avec la Fédération des Associations de Commerces de Salon-de-Provence, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, l'opération « bons d'achat » ; cette démarche vise essentiellement à participer au rayonnement économique du territoire, en vue de soutenir les commerces de proximité face à la crise sanitaire du COVID 19 notamment.

Ces bons d'une valeur de 5 euros, réalisés et imprimés par l'association qui en assure la gestion administrative et financière, sont utilisables chez les commerçants y adhérant. De son côté, la commune prend en charge leur distribution auprès de ses administrés.

Après avoir entendu les explications du maire, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la signature de la convention entre la municipalité et FDACOM pour une durée de l'opération allant du 6 décembre 2021 au 30 novembre 2022 (date de validité des chèques) soit un montant de 4 400 €, ramenés à 2 900 € au vu d'une subvention versée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 1 500 €, frais d'impression de 288 € en sus.

3) Etat d'assiette des coupes de bois dans la forêt communale pour l'année 2022, Canton de Bréguières sur 6,8 hectares. Ce chantier sera suivi par le service Forêt Bois de l'ONF (Office National des Forêts);

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) propose aux communes l'inscription de coupes de bois prévues au programme du plan d'aménagement forestier en vigueur, ces coupes étant nécessaires au bon entretien et au suivi sylvicole des peuplements en place. Est concernée la parcelle communale n° 4am : Canton de Bréguières pour une coupe d'amélioration en futaie régulière de Pins d'Alep comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
4am	A.M.E.	204	6,8	OUI	2022

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'Etat d'assiette des coupes, proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts (ONF) selon détails ci-dessus et décide de la destination et du mode de commercialisation des coupes et produits des coupes de l'état précité comme suit : vente avec mise en concurrence (vente de gré à gré par soumissions).

4) Autorisation de pâturage (moutons) sur 41 ha du domaine forestier communal, au niveau de « Terre Mégère » au Nord de la commune, en contrepartie d'une redevance de 0,50 € par hectare perçue chaque année par la commune ;

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre d'une démarche écologique visant un nettoyage des espaces forestiers par du bétail, un éleveur a présenté à la municipalité une demande d'autorisation de pâturage pour son troupeau (environ 600 têtes d'ovins) sur 41 hectares du domaine communal durant une période qui s'étalera du 1^{er} mars au 31 mai pendant 6 ans, au tarif de 0,50 € / hectare / an.

Après avoir entendu les explications du maire, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable à la demande d'autorisation précitée.

5) Approbation de la convention portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entre la commune et le service instructeur commun du conseil de territoire du pays salonais ;

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la modification de l'article L 5211-4-2 du CGCT par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, permet la création de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat. A cet effet, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a mis en place un service instructeur commun offrant aux communes membres, la possibilité de bénéficier d'une expertise technique et juridique dans le cadre de l'exercice de leurs compétences. Outre les économies d'échelle réalisées par les communes, ce service commun a pour vocation d'améliorer l'articulation entre les documents d'urbanisme (dont permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme opérationnel...), leur instruction et leur délivrance.

Les modalités de fonctionnement de celui-ci sont fixées par une convention cadre, conclue à la date de sa signature par les deux parties et établie pour une durée d'un an, renouvelable pour une période d'un an, deux fois maximum; les coûts de fonctionnement du service commun seront acquittés annuellement par les communes adhérentes, selon une somme déterminée en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la signature de la convention entre le service instructeur commun du Conseil de Territoire du Pays Salonais et la commune d'Aurons, portant instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, l'adhésion à ce dispositif étant déterminée en fonction du nombre d'habitants de la commune.

6) Approbation de la convention de mutualisation des Gardes Particuliers entre les communes d'Alleins, La Barben, Lamanon, Salon de Provence, Vernègues et Aurons dans le cadre de la surveillance du domaine rural et forestier;

Monsieur le maire explique aux membres du Conseil Municipal que les espaces boisés du département des Bouches-du-Rhône sont particulièrement vulnérables et exposés aux risques d'incendie, en période estivale. Ces risques sont, par ailleurs, aggravés en raison de leur très grande fréquentation pendant cette période. Les services de l'État et les collectivités territoriales mettent en œuvre depuis de nombreuses années des dispositifs réglementaires et opérationnels pour mieux protéger la forêt méditerranéenne.

Depuis quelques années, les communes de Salon-de-Provence, Alleins, Aurons, La Barben et Vernègues, dont le territoire recouvre des espaces boisés particulièrement vastes, ont souhaité collaborer pour optimiser cette protection en acceptant de mettre en commun, durant la période estivale, des agents communaux disposant des qualifications et agréments requis pour assurer la surveillance des massifs boisés dans le cadre prévu par l'arrêté préfectoral en vigueur "réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêts".

Ce dispositif étant une réussite, les communes souhaitent le reconduire en 2022.

Disposant au sein de ses effectifs d'agents dûment habilités pouvant exercer ces missions d'intérêt général en qualité de "garde particulier des massifs forestiers", la commune de Salon de Provence accepte de les affecter à cette mission durant la période d'application de l'arrêté préfectoral précité. Il est précisé que cette application peut être étendue en dehors de cette période en cas de circonstances exceptionnelles sur décision de l'autorité préfectorale.

En contrepartie, la Commune de Salon-de-Provence contribuera à une prise en charge financière du traitement des agents selon une règle de répartition établie comme suit : 2 parts / commune pour un total de 12 parts, sur la période de juin à septembre. Toutefois, il est à noter qu'un projet d'extension à l'année est à l'étude, celui-ci permettant alors aux gardes d'intervenir au niveau des OLD (obligations de débroussaillement), de la surveillance des stationnements, etc...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les termes de la convention de coopération portant sur la protection et la surveillance accrue du massif forestier, entre les communes de Alleins, Aurons, La Barben, Lamanon, Salon de Provence et Vernègues.

7) Approbation de la convention de mise à disposition de matériel et de services pour la création d'un portail numérique permettant la réception et la transmission des déclarations d'intention d'aliéner;

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que conformément aux articles L. 211-1 et L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de droit de préemption urbain.

Afin de répondre au principe du guichet unique en droit des sols, procédure simplificatrice pour le demandeur, l'article L 213-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que dans le cadre de la modernisation de l'action publique 2022, la réception des DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) par la commune et leur transmission à la Métropole peuvent s'effectuer de façon dématérialisée, induisant ainsi une réduction des délais d'instruction.

A cet effet, il est proposé de passer une convention portant sur la mise à disposition du portail électronique « Guichet Unique » interfacé avec l'outil de gestion des DIA métropolitain CART@DS, et de services comprenant notamment l'hébergement technique du portail.

S'agissant des modalités de mise en œuvre de cette convention, aucune participation financière aux coûts de fonctionnement supportés par la Métropole ne sera demandée aux communes adhérentes; la convention est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite dans la limite d'une durée totale de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la signature de la convention conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Aurons, portant mise à disposition de matériel et de services dans le cadre de la création d'un portail numérique permettant la réception et la transmission des déclarations d'intention d'alièner.

8) Approbation de l'avenant de prorogation n° 4 de la convention de gestion conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Aurons au titre de la compétence « Eau Pluviale » ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Métropole Aix Marseille Provence s'est engagée depuis 2016 dans un processus de transfert des compétences, exercées jusqu'alors par les communes, accompagné d'une évaluation des charges.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il a donc été nécessaire de disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du Code des Collectivités Territoriales, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée d'un an.

Au regard du contexte institutionnel amené à évoluer, notamment dans l'attente des modifications législatives relatives à la définition du périmètre des compétences de la Métropole, les conventions de gestion concernant la commune dans les domaines Défense Extérieure contre l'Incendie, Eau Pluviale et Tourisme, ont été prorogées par avenants n° 1 à compter du 01/01/2019, puis par avenants n° 2 à compter du 01/01/2020, puis par avenant n° 3 à compter du 01/01/2021; à présent, il est proposé de proroger pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, la convention de gestion relative à la compétence « Eau Pluviale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la passation de l'avenant n° 4 entre la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence, portant sur la compétence « Eau Pluviale » pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 et autorise Monsieur le maire à signer l'avenant précité.

Le Maire

André BERTERO

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.

La secrétaire de séance Natacha GRISONI

Affiché le : 1er décembre 2021